

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5903-07
Séance du 19 JAN. 2007

QUARTIER PLESSIER A ALTKIRCH - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 complétée par les délibérations 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006, relatives aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

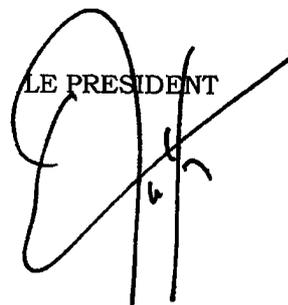
APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture,

- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 3 330 000 €/HT (3 982 680 €/TTC), répartie à environ : travaux : 2 900 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 330 000 €/HT ; fournitures : néant ; branchements & aléas : 100 000 €/HT ;

- fixe le coût prévisionnel des travaux à 2 900 000 €/HT (valeur novembre 2006 compte tenu de l'actualisation des prix de l'ordre de 2.6 %), en sachant qu'une AP de 3 800 500 € est doré et déjà affectée à l'opération 06PLES22 et que le résiduel pourra être dégagé sur le programme B022 (bâtiments administratifs – restructurations, réhabilitations, extensions-);
- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre à 299 930.75 €/HT (valeur juin 2006);
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°455/06 conclu avec le cabinet d'architecture D. MUNCK de FERRETTE pour un montant de 31 180,75 €/HT soit une augmentation de 11.60 % du montant du marché initial (268 750 €/HT valeur juin 2006);
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent.
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

BOURNE A LA MAIRIE
22 JAN. 2007

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception en date du 22 JAN. 2007
Publié le 26 JAN. 2007
Pour le Conseil Général
de délégué


Ludovic LIONS

Adopté
.....voix contre
.....abstentions